



**Cour  
Pénale  
Internationale**

**International  
Criminal  
Court**

ICC-PIDS-WU-106/11\_Fra

# 5 décembre 2011 #106 La CPI semaine après semaine



## Situation en République de Côte d'Ivoire

La Côte d'Ivoire, qui n'est pas partie au Statut de Rome, avait, le 18 avril 2003, **déclaré accepter la compétence** de la Cour. La présidence de la République de Côte d'Ivoire a récemment **confirmé cette acceptation**, les 14 décembre 2010 et 3 mai 2011. Le 3 octobre 2011, la Chambre préliminaire a autorisé le Procureur à ouvrir une enquête sur la situation en Côte d'Ivoire pour les crimes qui auraient été commis depuis le 28 novembre 2010.

## Nouveau suspect en détention à la CPI : Laurent Gbagbo est arrivé au quartier pénitentiaire

Laurent Koudou Gbagbo, 66 ans, de nationalité ivoirienne, est arrivé aujourd'hui au quartier pénitentiaire de la Cour pénale internationale (CPI) aux Pays-Bas. Il a été remis à la CPI, le 29 novembre 2011, par les autorités de la Côte d'Ivoire en exécution d'un mandat d'arrêt délivré sous scellés par la Chambre préliminaire III le 23 novembre 2011. L'audience de première comparution du suspect devant la Chambre préliminaire III composée des juges Silvia Fernández de Gurmendi (juge présidente), Elizabeth Odio Benito et Adrian Fulford, se tiendra prochainement.

Laurent Gbagbo aurait engagé sa responsabilité pénale individuelle, en tant que coauteur indirect, pour quatre chefs de crimes contre l'humanité à raison de meurtres, de viols et d'autres violences sexuelles, d'actes de persécution et d'autres actes inhumains, qui auraient été perpétrés dans le contexte des violences post-électorales survenues sur le territoire de la Côte d'Ivoire entre le 16 décembre 2010 et le 12 avril 2011.



M. Laurent Koudou Gbagbo © ICC-CPI/AP/Peter Dejong

## Faits allégués

La Chambre préliminaire III a conclu qu'il y a des motifs raisonnables de croire qu'au lendemain des élections présidentielles en Côte d'Ivoire, les forces pro-Gbagbo ont attaqué la population civile à Abidjan et dans l'ouest du pays, à partir du 28 novembre 2010, prenant pour cible des civils qu'elles pensaient être des partisans du candidat de l'opposition. Il est allégué que ces attaques revêtaient un caractère généralisé et systématique, ont été commises sur une longue période et dans une zone géographique vaste, et suivaient un mode opératoire général similaire. En outre, elles auraient souvent été dirigées contre des communautés ethniques ou religieuses spécifiques et ont fait un grand nombre de victimes.

La Chambre a également conclu qu'il y a des motifs raisonnables de croire que Laurent Gbagbo et son entourage immédiat avaient convenu d'un plan et qu'ils étaient conscients que la mise en œuvre de celui-ci aboutirait à la commission des crimes allégués. Ils auraient exercé un contrôle conjoint sur les crimes et apporté une contribution coordonnée et essentielle à la réalisation du plan.

Laurent Gbagbo aurait engagé sa responsabilité en tant que « coauteur indirect » (au sens de l'article 25 3 a du Statut) pour les charges susmentionnées de crimes contre l'humanité. Toutefois, la Chambre a souligné que cette question devra être débattue en temps voulu avec les parties et les participants.

Pour de plus amples informations concernant cette affaire, veuillez cliquer [ici](#).

### Decision Pursuant to Article 15 of the Rome Statute on the Authorisation of an Investigation into the Situation in the Republic of Côte d'Ivoire

#### Questions et réponses sur l'affaire à l'encontre de Laurent Koudou Gbagbo

#### Centre de détention de la Cour pénale internationale

Décisions adoptées entre le 28 novembre et la 2 décembre 2011

#### Affaire Gbagbo

##### Warrant Of Arrest For Laurent Koudou Gbagbo

Déposé par la Chambre préliminaire III, le 23 novembre 2011

##### Order scheduling the first appearance of Mr Laurent Koudou Gbagbo for 5 December 2011 and authorising photographs to be taken at that hearing

Rendue par la Chambre préliminaire III, le 30 novembre 2011

---

### « Justice sera faite pour les victimes ivoiriennes de crimes commis à grande échelle : M. Gbagbo est le premier à devoir rendre compte de ses actes. Il ne sera pas le dernier. »

« Un an s'est écoulé très exactement depuis l'élection présidentielle qui a donné lieu à l'une des crises les plus violentes qu'ait connue la Côte d'Ivoire. La population civile a payé un lourd tribut et il apparaît que des crimes ont été commis dans les deux camps.

Nous disposons d'éléments de preuve qui nous permettent d'affirmer que la violence ne s'est pas déchaînée par hasard : les attaques systématiques et généralisées qui ont visé les civils considérés comme des ennemis politiques étaient préméditées. En décembre dernier, nous avons lancé un avertissement à M. Gbagbo et d'autres personnes concernées. Nous y donnons suite aujourd'hui.

M. Gbagbo doit rendre compte à titre individuel des attaques visant des civils commises par les forces qui agissaient en son nom. Il est présumé innocent tant qu'il n'aura pas été reconnu coupable et il bénéficiera de tous ses droits ainsi que de la possibilité d'organiser sa défense.

Soyons clairs : l'enquête suit son cours. Nous continuerons de recueillir des éléments de preuve en toute impartialité et en toute indépendance, et nous saisirons la Cour d'autres affaires, quelle que soit l'affiliation politique des personnes concernées.

Les dirigeants politiques doivent comprendre que désormais, il n'est plus possible de recourir à la violence pour accéder au pouvoir ou s'y maintenir.

Nul ne peut plus échapper à la justice pour ces crimes-là. »

Source : Bureau du Procureur

---

### Informations pratiques pour les médias : L'audience de comparution initiale dans l'affaire à l'encontre de Laurent Koudou Gbagbo est programmée le lundi 5 décembre 2011

La première comparution de Laurent Koudou Gbagbo devant la Chambre préliminaire III de la Cour pénale internationale (CPI) est programmée le lundi 5 décembre 2011, à 14h00 (heure locale de La Haye).

Au cours de cette audience publique, la Chambre préliminaire III, composée des juges Silvia Fernández de Gurmendi (juge présidente), Elizabeth Odio Benito et Adrian Fulford, vérifiera l'identité du suspect et s'assurera qu'il a été informé clairement des charges portées contre lui et des droits que lui reconnaît le Statut de Rome. À l'issue de cette première comparution, la Chambre préliminaire fixera la date de l'audience de confirmation des charges, étape suivante dans la procédure préliminaire.

M. Gbagbo, né le 31 mai 1945, ancien Président de la Côte d'Ivoire, aurait engagé sa responsabilité pénale individuelle, en tant que coauteur indirect, pour quatre chefs de crimes contre l'humanité à raison de meurtres, de viols et d'autres violences sexuelles, d'actes de persécution et d'autres actes inhumains, qui auraient été perpétrés dans le contexte des violences post-électorales survenues sur le territoire de la Côte d'Ivoire entre le 16 décembre 2010 et le 12 avril 2011.

M. Gbagbo a été remis à la CPI le 30 novembre 2011, en vertu d'un mandat d'arrêt délivré le 23 novembre 2011 par la Chambre préliminaire III. Après l'arrivée du suspect, le Greffier de la Cour, Mme Silvana Arbia, a adressé ses remerciements aux autorités du pays hôte, les Pays-Bas, ainsi qu'aux autorités ivoiriennes pour leur pleine coopération avec la Cour, ce qui a permis un transfert réussi et rapide du suspect au quartier pénitentiaire de la CPI à La Haye.

### Situation au Darfour, Soudan

Dans la situation au Darfour (Soudan), la Chambre préliminaire I est actuellement saisie de quatre affaires : *Le Procureur c. Ahmad Muhammad Harun ("Ahmad Harun") et Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman ("Ali Kushayb")* ; *Le Procureur c. Omar Hassan Ahmad Al Bashir* ; *Le Procureur c. Bahar Idriss Abu Garda* ; et *Le Procureur c. Abdallah Banda Abakaer Nourain et Saleh Mohammed Jerbo Jamus*. Quatre mandats d'arrêt ont été délivrés par la Chambre préliminaire I à l'encontre de MM. Harun, Kushayb et Al Bashir. Les trois suspects sont actuellement en fuite. Une citation à comparaître a été adressée à M. Abu Garda, qui a comparu volontairement devant la Chambre le 18 mai 2009. Après l'audience de confirmation des charges, le 8 février 2010, la Chambre préliminaire I a refusé de confirmer les charges. M. Abu Garda n'est pas détenu par la CPI. Deux autres citations à comparaître ont été délivrées contre M. Banda et M. Jerbo qui ont comparu volontairement devant la Chambre préliminaire I le 17 juin 2010 ; l'audience de confirmation des charges s'est tenue le 8 décembre 2010. Le 7 mars 2011, la Chambre préliminaire I a décidé à l'unanimité de confirmer les charges de crimes de guerre à l'encontre d'Abdallah Banda et Saleh Jerbo. Le 16 mars 2011, la Présidence de la CPI a constitué la Chambre de première instance IV et lui a renvoyé cette affaire.

### Le Procureur de la CPI présente une nouvelle affaire concernant le Darfour

Aujourd'hui, le Procureur de la Cour pénale internationale, M. Luis Moreno-Ocampo, a demandé à la Chambre préliminaire I de délivrer un mandat d'arrêt à l'encontre de l'actuel Ministre soudanais de la défense, Abdelrahim Mohamed Hussein, pour des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre commis au Darfour d'août 2003 à mars 2004.

Au vu de ces éléments de preuve, le Bureau est parvenu à la conclusion que M. Hussein est une des personnes qui porte la plus grande part de responsabilité pénale dans les crimes et les événements exposés dans les mandats d'arrêt délivrés le 27 avril 2007 à l'encontre d'Ahmed Harun et Ali Kushayb. M. Hussein exerçait alors les fonctions de Ministre de l'intérieur du Gouvernement soudanais et représentant spécial du Président au Darfour, où il jouissait des pleins pouvoirs et assumait les mêmes responsabilités que celles du Président. Il a délégué une partie de ses responsabilités à M. Harun, alors Ministre délégué chargé de l'intérieur, qu'il a nommé à la tête du «*Bureau de sécurité du Darfour*».

Les crimes ont été perpétrés lors d'attaques contre les villes et les villages de Kodoom, Bindisi, Mukjar et Arawala, dans les localités de Wadi Salih et de Mukjar au Darfour-Ouest, suivant un mode opératoire identique : les forces armées soudanaises encerclaient le village, l'Armée de l'air larguait des bombes sans discernement et les troupes de l'infanterie, au sein desquelles étaient incorporées les milices/Janjaouid, tuaient, violaient et pillaient dans le village tout entier. Ces crimes ont entraîné le déplacement de quatre millions d'habitants dont deux millions et demi demeurent à ce jour dans des camps de personnes déplacées.

Dans l'affaire *Le Procureur c. Harun et Kushayb*, la Chambre préliminaire I a statué que les Comités de sécurité locaux avaient coordonné ces attaques. Or, ces comités étaient supervisés par les comités de sécurité nationaux placés sous l'autorité de M. Harun, qui, au vu des éléments recueillis, était lui-même placé sous celle de M. Hussein. «*Les éléments de preuve attestent qu'il s'agissait d'une initiative gouvernementale supervisée par M. Hussein pour assurer la coordination des attaques contre les civils*», a précisé M. Moreno-Ocampo.

«*En outre, les éléments de preuve dont nous disposons attestent que M. Hussein, directement et par l'entremise de M. Harun, a joué un rôle central dans la coordination des crimes, notamment en matière de recrutement, mobilisation, financement, armement, instruction et déploiement des milices/Janjaouid au sein des forces armées régulières soudanaises tout en sachant que ces troupes commettraient les crimes en question*», a déclaré le Procureur.

Ce dernier estime par ailleurs que M. Hussein devrait être arrêté pour qu'il ne commette plus de crimes relevant de la compétence de la Cour.

Après mûre réflexion, le Bureau du Procureur a décidé de demander que soit délivré un mandat d'arrêt à l'encontre de M. Hussein sans y apposer de scellés afin d'attirer l'attention sur la politique et les actions du Gouvernement soudanais, et à encourager la coopération aux fins d'arrêter M. Hussein et les trois autres personnes visées par des mandats de la CPI, conformément à la résolution 1593 (2005) du Conseil de sécurité des Nations Unies.

Le Procureur a précisé que M. Hussein était présumé innocent et jouirait de tous ses droits et de la possibilité d'organiser sa défense. La Chambre préliminaire I se prononcera sur la demande de l'Accusation après avoir examiné les éléments de preuve.

Il s'agit de la quatrième affaire portée devant la Cour pénale internationale dans la situation au Darfour. À ce jour, les juges de la CPI ont délivré des mandats d'arrêt à l'encontre d'Ahmad Harun et d'Ali Kushayb, pour crimes contre l'humanité et crimes de guerre, des mandats d'arrêt contre Omar Al-Bashir, pour génocide, crimes contre l'humanité et crimes de guerre, et des citations à comparaître visant les chefs rebelles Abdallah Banda, Saleh Jerbo et Abu Garda, pour crimes de guerre.

Le Procureur informera le Conseil de sécurité des Nations Unies à propos de la situation au Darfour le 15 décembre 2011 au siège de l'ONU.

Source : Bureau du Procureur

## Situation en Libye

Le 26 février 2011, le Conseil de sécurité des Nations Unies a décidé, à l'unanimité de ses membres, de saisir le Procureur de la CPI de la situation dont la Jamahiriya arabe libyenne est le théâtre depuis le 15 février 2011. Le 3 mars 2011, le Procureur de la CPI a annoncé l'ouverture d'une enquête dans la situation en Libye. Cette situation est assignée par la Présidence de la Cour à la Chambre préliminaire I. Le 27 juin 2011, la Chambre préliminaire I a délivré trois mandats d'arrêt à l'encontre de *Muammar Mohammed Abu Minyar Gaddafi, Saif Al-Islam Gaddafi et Abdullah Al-Senussi* pour des crimes contre l'humanité (meurtre et persécution) qui auraient été commis en Libye du 15 jusqu'au 28 février 2011 au moins, à travers l'appareil d'Etat libyen et les forces de sécurité. Le 22 novembre 2011, la Chambre préliminaire I a ordonné la clôture de l'affaire à l'encontre de Muammar Gaddafi suite à la mort du suspect.

Décisions adoptées entre le 28 novembre et la 2 décembre 2011

### Affaire Saif Al-Islam et Al-Senussi

#### Decision Regarding the Prosecution's Request for a Status Conference

Rendue par la Chambre préliminaire I, le 1er décembre 2011

## Situation en République centrafricaine

Le gouvernement de la République centrafricaine a renvoyé la situation devant la Cour en décembre 2004. Le Procureur a ouvert une enquête en mai 2007. Dans l'affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo*, la seule actuellement en cours d'examen dans le cadre de cette situation, la Chambre préliminaire II a, le 15 juin 2009, confirmé deux charges de crimes contre l'humanité et trois charges de crimes de guerre, et a renvoyé l'accusé pour être jugé devant une Chambre de première instance. Le procès a débuté le 22 novembre 2010.

Décisions adoptées entre le 28 novembre et la 2 décembre 2011

### Affaire Bemba

#### Decision on the prosecution's and defence's requests regarding Witness 219's testimony

Rendue par la Chambre de première instance III, le 1er décembre 2011

#### Decision on the defence's objection to the use of 10 documents by the prosecution during Witness 219's testimony

Rendue par la Chambre de première instance III, le 2 décembre 2011

#### Liens utiles

Les **procédures** se déroulant dans la salle d'audience peuvent être suivies sur le site internet de la CPI : [www.icc-cpi.int](http://www.icc-cpi.int)

Vous pouvez également consulter le **calendrier des audiences**

Des **résumés audiovisuels** sont disponibles sur notre **chaîne YouTube** | Vous pouvez également suivre les activités de la Cour sur **Twitter**

## Evénements

### Le candidat de consensus comme prochain Procureur de la CPI

Monsieur l'Ambassadeur Christian Wenaweser, Président de l'Assemblée des États Parties, et Madame l'Ambassadeur Tiina Intelmann, futur Président de l'Assemblée, ont présenté les résultats des consultations visant à trouver un candidat pouvant recueillir un consensus pour le poste de Procureur de la Cour pénale internationale.

Le 25 octobre 2011, le Comité de recherche pour le poste de Procureur a présenté son rapport au Bureau avec une liste restreinte de quatre candidats. Après la publication du rapport, le Président de l'Assemblée, assisté de cinq points focaux régionaux, a initié des consultations durant quatre semaines et une série de réunions du Groupe de travail de New York du Bureau lors desquelles les quatre candidats sélectionnés par le Comité de recherche ont eut l'occasion de se présenter aux États Parties.

Les consultations ont débouté sur un accord informel entre les États Parties pour désigner un candidat pouvant recueillir un consensus, Madame Fatou B. Bensouda (Gambie), dont la candidature a été soumise pour examen à l'Assemblée des États Parties. Mme Bensouda sera élue à la dixième session de l'Assemblée au siège des Nations Unies le 12 décembre 2011, et entrera en fonction le 16 juin 2012.



Madame Fatou Bensouda © ICC-CPI

Madame Bensouda a été élue Procureur adjoint par l'Assemblée des États Parties le 8 Septembre 2004. Elle est responsable de la Division des poursuites du Bureau du Procureur. Avant d'être élue, Madame Bensouda a été conseiller juridique et substitut du Procureur au Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) à Arusha (Tanzanie), où elle s'est hissée au rang de conseillère juridique principale

et de chef du Groupe des avis juridiques. Avant de rejoindre le TPIR, elle était directrice générale d'une grande banque commerciale de Gambie. De 1987 à 2000, elle a assumé successivement les fonctions de procureur principal, procureur général, directrice adjointe des poursuites, avocat général et référendaire de la République, puis procureur général et Ministre de la justice, poste en vertu duquel elle était également conseillère juridique principal auprès du Président et du Conseil des ministres de la République de Gambie. Mme Bensouda est titulaire d'une maîtrise en droit maritime international et en droit de la mer, ce qui lui vaut d'être le premier expert en droit maritime international de Gambie.

### Statement by the President of the Assembly

1 December 2011 - [English](#) | [Español](#) | [Français](#) | [عربي](#)

**United Nations Press Conference** (from UN website)

1 December 2011 - [English](#)

UN Webcast Video [English](#) (00:27:40)

Source : *Assemblée des États Parties*

## ICC invites bids for the construction of its Permanent Premises (La version française sera disponible sur le site Web prochainement)



The Permanent Premises Project Team of the International Criminal Court (ICC) is inviting bids for the construction of its Permanent Premises in The Hague (The Netherlands). The design for the new premises by *schmidt hammer lassen architects* has a gross floor area of approximately 52,000 m<sup>2</sup>. Interested tenderers have until the 17 January 2012 at 12:00 (The Hague local time) to submit their expressions of interest.

More information about this tender can be found [here](#).

The ICC aims to construct its new permanent premises on the site of the former Alexanderkazerne (Alexander Baracks), located on the corner of the Van Alkemadelaan and the Oude Waalsdorperweg in The Hague.

The scope of the tender ranges from the further engineering of the Final Design up to the construction of the new premises and the landscaping of the site, including elements such as the mechanical and electrical installations, security and ICT, interior finishes and fixed furniture. Construction is anticipated to start in 2012 and be completed in 2015, when the premises will be ready for use.

### About the ICC

The International Criminal Court is the only permanent international court established with the mission to help put an end to impunity for the perpetrators of the most serious crimes of concern to the international community as a whole, namely the crime of genocide, crimes against humanity, war crimes and the crime of aggression, and thus to contribute to the prevention of such crimes.

At present, the ICC is housed in three interim buildings in the Binkhorst area of The Hague. As a permanent judicial institution, the ICC requires functional permanent premises to enable the Court to discharge its duties effectively and to reflect the significance of the Court in the fight against impunity. In December 2007 the Assembly of States Parties to the Rome Statute (treaty founding of the Court) decided that the ICC should be provided with newly built permanent premises.

### Dixième session de l'Assemblée des États Parties de la Cour pénale internationale

The Assembly of States Parties of the International Criminal Court ("the Assembly") will hold its tenth session at the United Nations Headquarters in New York from 12 to 21 December 2011.

The tenth session will be marked by elections, which will significantly change the composition of the Court. The Assembly will elect a new President of the Assembly of States Parties for the tenth to twelfth sessions (2011 – 2013). Ambassador Tiina Intelmann (Estonia), was recommended for the post by the Bureau in July. She will replace Ambassador Christian Wenaweser (Liechtenstein).

The Assembly will further elect the Prosecutor who shall hold office for a term of up to nine years and shall not be eligible for re-election. As mandated by the Rome Statute, every effort shall be made to elect the Prosecutor by consensus. The four shortlisted candidates recommended by the Prosecutor Search Committee are: Ms Fatou Bensouda (Gambia), Mr Andrew T. Cayley (United Kingdom), Mr Mohamed Chande Othman (United Republic of Tanzania), and Mr Robert Petit (Canada).

After informal consultations among States Parties, it was decided to narrow the list to two candidates: Ms Fatou Bensouda (Gambia) and Mr Mohamed Chande Othman (United Republic of Tanzania). At the 1 December informal consultations, to be held in New York, States Parties will see if there is consensus on one candidate.

In addition, the Assembly will elect six new judges out of 19 nominated candidates who will serve non-renewable terms of nine years. The Assembly will also elect two Vice-Presidents of the Assembly, 18 new members of the Bureau, and six members of the Committee on Budget and Finance.

At the tenth session, the Assembly will, in addition, consider, *inter alia*, the 2012 budget of the Court and the premises of the Court.

Further information about the tenth session of the Assembly can be found on the website of the International Criminal Court at:

<http://www.icc-cpi.int/nr/exeres/8e728ec3-5785-4127-83d7-d910d99df603.htm>

All journalists wishing to cover the session and related events should refer to guidelines for media access, which can be found at:

[http://www.icc-cpi.int/iccdocs/asp\\_docs/ASP10/ASP10-MediaGuidelines-ENG.pdf](http://www.icc-cpi.int/iccdocs/asp_docs/ASP10/ASP10-MediaGuidelines-ENG.pdf)

Source : Assemblée des États Parties

### Calendrier

DECEMBRE 2011						
lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
			1	2	3	4
5 La CPI accueille le président de l'International Bar Association	6 La CPI organise une cérémonie d'accueil pour les Maldives	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
Dixième session de l'Assemblée des États parties à New York, USA						
19	20	21	22	23	24	25
Les vacances judiciaires commencent						
Dixième session de l'Assemblée des États parties à New York, USA						
Veuillez noter qu'il n'y aura pas d'audience durant les vacances judiciaires de la Cour du vendredi 16 décembre 2011 (17h30) au lundi 4 janvier 2012 (09h00).						

Le calendrier est susceptible de changements de dernière minute.